

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_

0188

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, M. **FONTAINE**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHE**NIK, Mme **JEGATHEESWARAN**, Mme **SABOUNDJIAN**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, M. **DUJARDIN DRAULT**, Mme **VISKOVIC**, Mme **SAKHO-CAMARA**, Mme **ROTOMBE**, Mme **VICTOR-LEROCH**, M. **BRICOGNE**, M. **TRIEU**, Mme **RAJAONAH**, M. **ROSENMANN**, M. **ABOUDOU**, Mme **DAGUILLANES**, M. **DOTÉ**, Mme **JULIAN**, M. **TATI**, Mme **SAFI**, M. **BEGUE**, Mme **MONIER**, M. **BOUTET**, Mme **RENIER**, Mme **PERUGIEN**.

ABSENTS OU EXCUSES

M. **DRAME**, M. **DUMONT**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme **SAKHO-CAMARA** qui a donné pouvoir à M. **MAYOULOU NIAMBA** jusqu'à 19 h 08,
M. **CHAVANCE** qui a donné pouvoir à Mme **RENIER**,
Mme **NEDJARI** qui a donné pouvoir à M. **TIENG**,
Mme **NATALE** qui a donné pouvoir à Mme **MONIER**.

Le point concernant la rémunération des agents participant au recensement de la population 2021 a été retiré de l'ordre du jour suite au report de la collecte en 2022 par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire.

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme **RAJAONAH**

2) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'adoption du budget primitif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 janvier 2020,

CONSIDÉRANT le risque de perte de change lié à l'emprunt en devise CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE,

CONSIDÉRANT le risque lié aux créances irrécouvrables admises en non valeur,

CONSIDÉRANT le risque lié aux procès en cours,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 9 novembre 2020,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les provisions suivantes :

* pour perte de change provisionnée pour 47 400,00 € et reprise pour 42 600,00 € ;

* pour créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur provisionnées pour 11 500,00 € et reprise pour 31 000,00 € ;

* pour litige au titre de procès en cours provisionné pour 27 600,00 € et sans reprise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 03 DEC. 2020